



Document d'information communal

DICRIM

sur les risques majeurs



Avril 2026

Pavilly



L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « *toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.* »

Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

L'information préventive est déclinée au niveau communal par le maire au sein du DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs.

Le DICRIM contient :

- la description des risques recensés sur son territoire ;
- les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ;
- les consignes de sécurité ;
- la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ;
- une cartographie, a minima, des recensements d'indices de cavité souterraines.

Le DICRIM est mis à jour à chaque nouvelle information transmise par le préfet, à chaque mise à jour du PCS ou a minima tous les 5 ans.

Le document est communiqué par le maire auprès de la population par tous moyens appropriés, incluant la voie électronique. Il est consultable en mairie.

Des actions de communication relatives aux risques majeurs et aux mesures de prévention et de sauvegarde sont organisées par le maire au moins une fois tous les deux ans. Cette communication a notamment pour objet d'inciter la population à participer aux exercices de sécurité civile.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Ce document a été établi par la commune de Pavilly au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime.

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.



Le mot du maire

La sécurité de toutes et tous constitue une priorité constante de l'action municipale. Notre commune, comme toute autre, peut être confrontée à des risques majeurs, qu'ils soient naturels, ou technologiques. C'est pourquoi nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), afin de vous informer de manière claire et accessible sur les dangers potentiels auxquels nous pourrions être exposés.

Ce document a pour objectif de vous permettre de mieux connaître ces risques, mais surtout de vous préparer à y faire face. Vous y trouverez des informations essentielles sur les comportements à adopter, les consignes de sécurité à respecter et les dispositifs mis en place par la commune et l'État pour assurer la protection de la population. Être informé, c'est déjà se protéger et contribuer à la sécurité collective.

La gestion des situations de crise repose sur une mobilisation coordonnée des services publics, des acteurs de secours et des collectivités. Toutefois, chacun d'entre nous a un rôle à jouer. En prenant connaissance de ce document et en adoptant les bons réflexes, vous participez activement à votre propre sécurité ainsi qu'à celle de vos proches.

Je vous invite donc à lire attentivement ce DICRIM et à le conserver précieusement. Ensemble, en étant vigilants, informés et solidaires, nous renforçons la résilience de notre commune face aux événements imprévus.

Le Maire,
François TIERCE

Sommaire

LES RISQUES MAJEURS	4
LE RISQUE INONDATION	13
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	16
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	18
LE RISQUE ANCIENNES MUNITIONS.....	23
REFERENCES UTILES.....	25
CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA COMMUNE.....	26



LES RISQUES MAJEURS

INFORMATIONS GENERALES

Le risque majeur est un risque d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible. Il peut être d'origine naturelle ou anthropique (induit par les activités humaines). Il met en péril un grand nombre de personnes et cause des dommages importants aux biens et à l'environnement. Il peut dépasser les capacités de réaction de la société.

ALÉA + ENJEUX = RISQUE

Le risque est la combinaison d'un aléa et d'un ou plusieurs enjeux. Les aléas correspondent aux phénomènes d'origine naturelle, technologique ou humaine qui peuvent impacter le territoire communal. Les enjeux sont constitués par les personnes, les animaux, les biens et l'environnement pouvant être affectés par ces phénomènes.

LES RISQUES MAJEURS

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 6 risques majeurs :



Inondation



Mouvement
de terrain



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses



Anciennes
munitions

La commune de Pavilly est soumise à 4 risques : inondation, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses et anciennes munitions.

Les risques majeurs identifiés en Seine-Maritime sont définis par le **dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)**, consultable sur le site internet de la préfecture. Vous y trouverez des informations plus détaillées sur chacun des risques majeurs recensés sur le département.



LES CONSIGNES DE SECURITE COMMUNES



Évacuez ou mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur.



Respectez les consignes formulées par les autorités.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, vous vous exposez et exposez vos enfants au danger. Ne tentez pas de rejoindre vos proches.



Écoutez la radio, consultez les réseaux sociaux officiels pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.

Voir fréquences radios ci-dessous

Ne téléphonez pas, sauf urgence vitale, afin de libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.



FREQUENCES DES RADIOS CONVENTIONNEES DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SECURITE

ICI Normandie : 100.1 FM
NRJ : 100.5 FM
Tendance Ouest : 103.7 FM

France Inter : 96.5 FM
Europe 2 : 104.1 FM
RCF : 88.1 FM

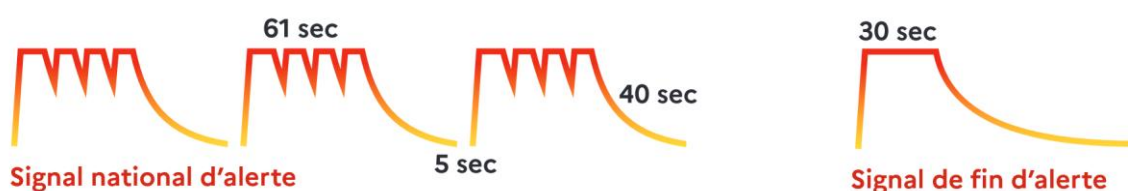
L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

Lorsqu'un évènement grave survient, les autorités alertent la population et communiquent les consignes de sécurité de plusieurs façons (radio, télé, Fr-Alert, etc). Il est essentiel pour votre sécurité et celle de vos proches, d'être à l'écoute et de respecter ces consignes.

• Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Il s'agit d'un réseau de sirènes implantées au sein de territoires présentant un ou des risques particuliers. Elles peuvent être déclenchées par le préfet ou par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

En cas d'alerte, les sirènes SAIP diffusent un **signal sonore distinctif**. Ce signal consiste en **3 émissions successives d'un son modulé** en amplitude ou en fréquence d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes.



Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de **se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio** sur laquelle seront communiquées les premières informations sur l'évènement et les consignes à adopter.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal est non modulé et continu pendant 30 secondes.

Des **essais des sirènes SAIP** ainsi que des sirènes dont disposent les établissements industriels classés SEVESO seuil haut ont lieu le **premier mercredi de chaque mois à midi**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

Certains établissements industriels disposent d'une **sirène interne**. Ces sirènes sont **testées le troisième jeudi de chaque mois à midi**.

- La commune dispose d'une sirène sur son territoire.

• FR-Alert

Cet outil permet de **diffuser un message d'alerte sur les téléphones mobiles** des personnes présentes dans une **zone confrontée à un danger**, afin de les alerter du caractère exceptionnel de la situation, de la nature de la crise et des **consignes comportementales à adopter** (confinement, évacuation, mise à l'abri...).



Le déclenchement est effectué **par le préfet** de département sur son initiative ou celle du **maire**, pour faire face à un danger réel (feu, inondation, accident industriel, attentat...) ou lors d'exercice.

Le dispositif concerne **toutes les générations de téléphone portable**. Pour recevoir une alerte, la **mise à jour logicielle** la plus récente doit être installée sur le téléphone et celui-ci doit être **allumé, capter un signal 2G, 3G, 4G ou 5G**, et le **mode avion doit être désactivé**.

Le dispositif FR-Alert s'appuie sur deux technologies complémentaires, cela afin de couvrir toutes les générations d'appareils :

- la diffusion cellulaire (téléphones mobiles 4G/5G) : vous recevrez alors une **notification** qui pourra être accompagnée d'un **signal sonore distinctif**, même si votre téléphone est en mode silencieux.
- le SMS géo-localisé (toutes les générations de terminaux de la 2G à la 5G) : vous recevrez alors un **message de type SMS** sans signal sonore distinctif.

• Services municipaux

L'alerte des populations au niveau communal est réalisée par **tous les moyens à disposition** de la commune tels que des véhicules munis de haut-parleurs, les sirènes d'alerte communale, sur les panneaux d'affichage, les automates d'appel (nécessitant une inscription), les applications mobiles mises en place par certaines communes...

La commune est dotée d'un système d'alerte par automate afin d'informer les pavillaises et les pavillais de tout événement grave ou important sur la commune. Chaque habitant doit s'inscrire pour recevoir les alertes sur son téléphone portable (site internet : www.pavilly.fr – onglet Système d'alerte à la population).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est **élaboré par le maire**. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**.

Il fixe à l'échelon communal **l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes**. Il recense les moyens disponibles pour la gestion de crise et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien de la population**.

Recommandé dans toutes les communes, ce plan est obligatoire dans les communes comprises dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles (qu'il soit prescrit ou approuvé) ou dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI), dispositif spécifique ORSEC lié à un risque technologique.

La commune de Pavilly est soumise à l'obligation de réalisation d'un PCS. Il a été mis à jour en 2026.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

Depuis 2002, les établissements scolaires doivent réaliser leur PPMS (plan particulier de mise en sûreté) pour faire face aux risques majeurs. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Une équipe académique de formateurs sensibilise les chefs d'établissements, les directeurs d'écoles et les enseignants qui relaient ces connaissances aux élèves. L'objectif est de développer des actions d'éducation, sensibiliser les acteurs sur les risques et d'aider à la mise en œuvre des PPMS.

LE PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SURETE



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe tant aux pouvoirs publics qu'à chaque citoyen. Ce dernier peut **organiser son autonomie** durant la phase critique en élaborant un Plan individuel de mise en sûreté (PIMS) et en préparant son kit d'urgence.

Établir un PIMS aide donc à **traverser la période de crise** aiguë. Sa réalisation permet de s'informer sur les risques existants, les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter en cas de survenue d'un évènement exceptionnel.

Vous trouverez le PIMS et des informations complémentaires sur Géorisques.gouv.fr.



LE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de **subvenir à ses besoins** lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Ce kit, préparé à l'avance, vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

Pour cela, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

De l'eau et de la nourriture :

(Préférez la nourriture non périssable et qui ne nécessite pas de cuisson)

- Conserves
- Petits pots
- Lait infantile 1^{er} âge *(liquide prêt à l'emploi)*
- Café, thé
- Nourriture pour animaux
- Eau *(6 litres par personnes en bouteille)*

Mes documents essentiels et les clés :

(Dans une pochette étanche)

- Double des clés de maison et de voiture
- Photocopie des papiers d'identité
- Ordonnances
- Argent liquide *(en cas de panne des distributeurs de billets)*

Mes médicaments et une trousse de premier secours :

- médicaments du quotidien *(traitement habituel et médicament de secours)*
- Lunettes de vue *(paire de secours)*
- Alcool, gel hydroalcoolique
- Masques
- Pansements
- Compresse

Du matériel de base :

- Couteau multifonctions
- Ouvre-boîte
- Réchaud
- Radio à piles afin de suivre les consignes des autorités
- Piles de rechange
- Batterie externe
- Chargeur de téléphone
- Savon

De quoi rester au chaud et s'éclairer :

- Lampe de poche
- Bougies
- Allumettes
- Briquet
- Vêtements chauds
- Couverture de survie

De quoi passer le temps :

- Jeux
- Livres ...

Placer le sac dans un endroit facile d'accès et **vérifier une fois par an** le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez aussi les piles. Enfin, en cas d'utilisation, n'oubliez pas de **réapprovisionner** votre kit !

MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE PHENOMENE METEOROLOGIQUE

Garantie « Tempête, grêle, neige »

Garantie incluse dans l'ensemble des contrats d'assurance multirisque

- Dégâts causés aux biens assurés par les **tempêtes** (vents violents), la **grêle** et la **neige** (Article L.122-7 du code des assurances)
- Aucune intervention des pouvoirs publics

Procédure :

- déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les 5 jours ouvrés ;
- prendre les mesures conservatoires nécessaires en attendant le passage de l'expert dépêché par l'assureur ;
- si une attestation des conditions météorologiques est demandée, vous pouvez la commander sur le site de Météo France (Nos services > Nos gammes > Attestations et certificats).

Garantie « Catastrophe naturelle » (CatNat)

Dispositif d'indemnisation complémentaire aux contrats d'assurance

- Dégâts causés par l'intensité anormale d'un phénomène naturel qualifié de « catastrophe naturelle » par arrêté ministériel (inondation, coulée de boue, mouvement de terrain...)

Procédure :

- se manifester auprès de la mairie pour qu'elle constitue un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- déclarer le sinistre auprès de l'assureur, au plus tard 30 jours après la publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- prendre les mesures conservatoires nécessaires en attendant le passage de l'expert dépêché par l'assureur.

Recommandations :

- conserver au format numérique les factures de vos biens et mettre à jour le montant des biens assurés ;
- conserver les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise, à défaut, prendre des photos des biens endommagés ;
- conserver les factures des travaux de réparation qui seraient entrepris pour prise en compte par l'assureur.

Plus d'information sur le dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le site du Ministère de l'Intérieur.



LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Niveau vert : pas de vigilance particulière.



Niveau jaune : **Soyez attentifs**. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. vent violent, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Niveau orange : **Soyez très vigilants**. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Niveau rouge : **Une vigilance absolue s'impose**. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics, et conformez-vous aux consignes.

ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Libellé	Début d'évènement	Date de publication au Journal Officiel
Inondations et/ou coulées de boue	02/12/1992	08/07/1993
Inondations et/ou coulées de boue	09/06/1993	03/09/1993
Inondations et/ou coulées de boue	17/01/1995	08/02/1995
Mouvement de terrain	05/03/1995	15/10/1995
Inondations et/ou coulées de boue	16/06/1997	09/07/1997
Inondations et/ou coulées de boue / Mouvement de terrain / chocs mécaniques liées à l'action des vagues	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou coulées de boue	07/05/2000	21/06/2000
Inondations et/ou coulées de boue	16/08/2020	24/10/2020



LE RISQUE INONDATION

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE



Abritez-vous,
fermez portes
fenêtres et
ventilations



Coupez l'eau,
l'électricité et
le gaz



Montez à
pied dans les
étages



Écoutez la
radio



Ne pas
prendre la
voiture



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Libérez les
lignes pour
les secours

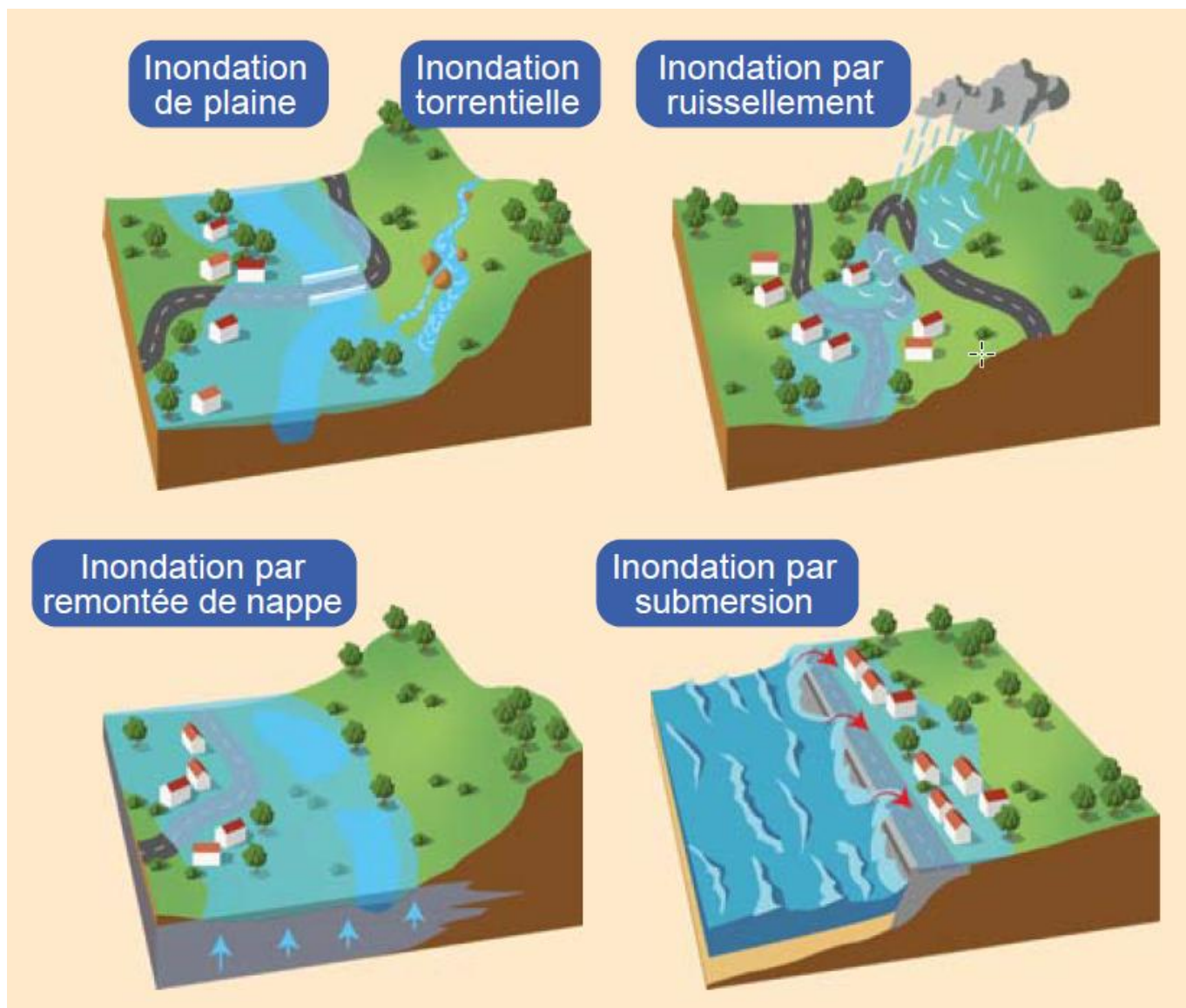
DESCRIPTION DU RISQUE

Une inondation est une **submersion temporaire, par l'eau**, de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées, y compris les réseaux unitaires. Le département de la Seine-Maritime est soumis à différents types d'aléas inondation : **crues de la Seine et de ses affluents ou des cours d'eau littoraux, ruissellements intenses, remontées de nappes phréatiques et submersions marines.**

Ces phénomènes affectent à la fois les territoires ruraux et les zones densément urbanisées, avec des **conséquences sur les personnes, les biens et les activités** qui dépendent de facteurs naturels, ainsi que de l'implantation des activités humaines (occupation des sols notamment).

D'une façon générale, **la vulnérabilité d'une personne est induite par sa présence en zone inondable.** Des impacts peuvent être constatés en bordure des zones non inondées, avec des **coupures d'électricité, d'eau, de voie de circulation...** (« effets dominos »). Les dommages touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers. Les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent importants.

Enfin, l'érosion, les dépôts de matériaux et les débordements sur les axes d'écoulement des eaux entraînent des dégâts sur le milieu naturel.



Source : DREAL Normandie

SITUATION COMMUNALE

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux débordements de l'Austreberthe et du Saffimbec ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) a été approuvé le 12/01/2022. Il est consultable sur le site internet de la préfecture et sur celui de la commune.



- Des inondations ont été constatées en décembre 1992, juin 1993, janvier 1995, mars 1995, juin 1997, décembre 1999, mai 2000 et août 2000.

MESURES DE PREVENTION

• Après son approbation, les mesures prescrites par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) valent aussi bien pour l'urbanisation future que celle existante. Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque.

• Le syndicat (mixte) de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) ainsi que la communauté de communes Caux Austreberthe réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec.

• Une **carte de vigilance des crues** est disponible en permanence sur **Vigicrues.gouv.fr**. La carte est actualisée deux fois par jour à 10 h et à 16 h et relayée par Météo-France. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment. Ce service concerne les crues de la Seine (prévisions jusqu'à 48h) et de l'Epte (prévisions jusqu'à 24h).

Pour les cours d'eau situés sur des petits bassins versants, ne relevant pas du réseau national de prévision, il existe **Vigicrues Flash**, service de détection automatique du risque de crues soudaines (apic-vigicruesflash.fr).

• Des repères de crues (exemple ci-contre) sont physiquement et progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE



Éloignez-vous
de la zone
instable



Évacuez
l'habitation si
elle est
menacée



Informez les
pompiers et
la mairie



Ne pas entrer
dans un
bâtiment
endommagé

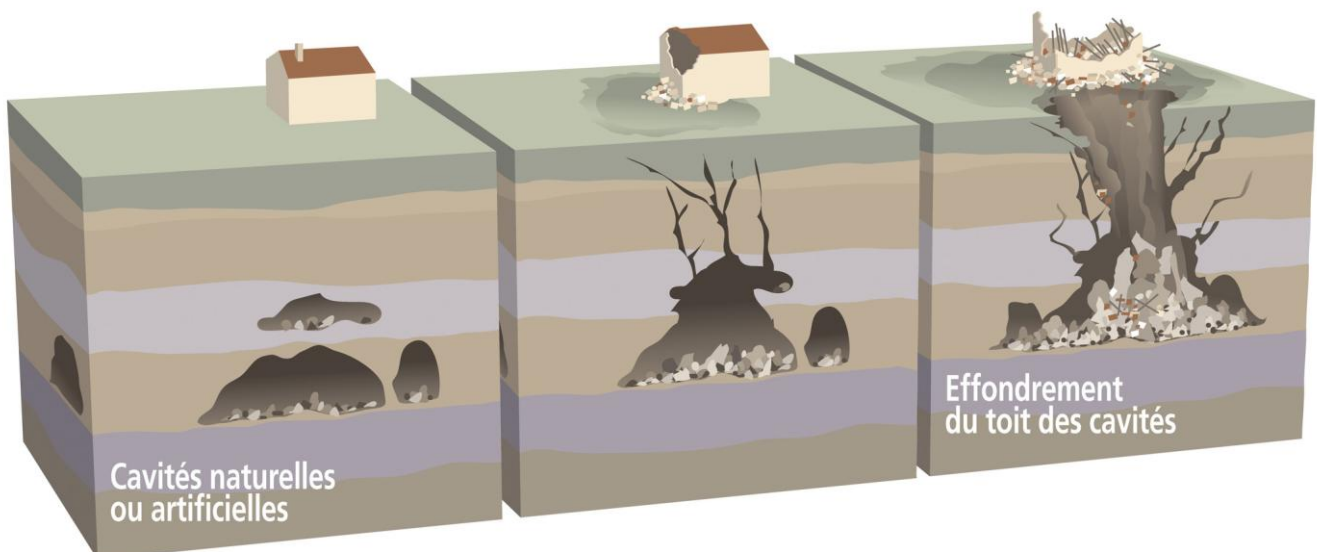


Ne pas
revenir sur
ses pas

DESCRIPTION DU RISQUE

La Seine-Maritime se caractérise par une variété de formations géologiques, incluant des couches de craie, d'argile, de sable et de grès. Ces formations, combinées à des facteurs tels que l'érosion et l'action de l'eau, favorisent différents types de mouvements de terrain : **affaissements et effondrement de cavités (d'origine naturelle ou anthropique), glissements de terrain, éboulement, chutes de pierres et de blocs, recul du trait de côte et de falaises et retrait-gonflement des argiles (tassements différentiels).**

La dissolution de la craie, par exemple, peut entraîner la formation de cavités naturelles et détériorer celles creusées par l'Homme. Cette dissolution va également fragiliser les falaises qui seront sujettes à des chutes de blocs. Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Sa forme et son amplitude dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion de la roche favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.



Source : graphies.fr

SITUATION COMMUNALE

- Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé en 2016 par le bureau d'étude INGÉTEC.

MESURES DE PREVENTION

- Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer des effondrements. Ces recensements des indices de cavités souterraines sont réalisés par des bureaux d'études spécialisés, sur commande des collectivités.

• L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans les documents d'urbanisme en appliquant des périmètres d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.

- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE



Abritez-vous dans un bâtiment clos



En cas de confinement, fermez portes, fenêtres et aérations



En cas d'évacuation, coupez l'eau, l'électricité et le gaz



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation de transport. Sont également intégrées dans ce risque, les infrastructures portuaires, routières et ferroviaires (terminaux, plateformes multimodales) où les matières dangereuses sont déchargées, stationnées puis réexpédiées.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les causes d'accidents sont souvent dues ou liées à ces facteurs :

- Le **facteur humain** : l'homme (conducteur, employé, tiers) qui peut être à l'origine du non-respect des règles de sécurité : fatigue, négligence, inattention, vitesse...

- Le **facteur technique** : les défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple) peuvent être sources d'accident, par exemple :

- pour le rail : ruptures mécaniques (essieux, freins...), fausses manœuvres, déraillements ;
- pour la route : défaillances de freins, éclatement de pneumatiques, ruptures d'attelage.

Les produits transportés étant ceux utilisés, stockés ou fabriqués au sein des entreprises industrielles, les dangers et conséquences d'un accident de transports de matières dangereuses sont de même nature que ceux évoqués dans le cadre du risque industriel.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous quatre typologies d'effets qui peuvent se combiner :

L'effet de **surpression** (explosion) : c'est la combustion rapide d'un gaz inflammable ou d'un produit explosif. Elle peut être responsable de traumatismes directs liés à l'onde de choc ou indirects par bris de vitre par exemple, et pouvant entraîner des blessures.



L'effet **thermique** (incendie) : c'est l'inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud. Il entraîne des risques de brûlure et d'asphyxie.

L'effet **toxique** (la dispersion dans l'air de produit toxique) : c'est la propagation directe dans l'air de produits dangereux qui peuvent être toxiques par inhalation (gaz, vapeurs, fumées même d'un produit non toxique suite à un incendie), ingestion ou contact cutané.



La pollution des milieux (sol, eau) : les effets de pollution sont généralement consécutifs à l'épandage ou la fuite d'un produit toxique ou dangereux lors d'un accident.

En cas d'accident, les effets mentionnés ci-dessus ont des conséquences lorsqu'ils atteignent des enjeux.

→ Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures : une exposition des personnes à des effets thermiques peut conduire à des brûlures de la peau et des voies respiratoires ; une exposition à des effets de surpression peut provoquer des lésions aux tympans et aux poumons. Les effets d'une exposition à un effet toxique dépendront de la toxicité des produits émis, de leur concentration dans l'air et de la durée pendant laquelle la personne y est exposée.

→ Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées.

→ Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire dans le cas d'une pollution de la nappe phréatique ou lors d'émission d'un panache de gaz ou de fumée par exemple.

SITUATION COMMUNALE

- **Le transport routier** est très largement utilisé par tous les secteurs d'activité. En effet, sa souplesse d'utilisation lui permet d'assurer un trafic et un service de « porte-à-porte » pour les approvisionnements et les expéditions industrielles, ainsi que pour la distribution des carburants et les livraisons en milieu domestique.

Même s'il ne représente qu'un faible pourcentage du trafic de matières dangereuses, il constitue un risque diffus, présent en tous points du territoire départemental. Toutes les communes de la Seine-Maritime sont ainsi concernées par les risques liés à ce mode de transport. Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales N°6, N°22, N°44, N°67, N°103, N°142, N°6015.

- **Le transport ferroviaire** : la ligne SNCF Paris-Rouen-Le Havre située sur la commune est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses.

- **Le transport par canalisation souterraine** : des canalisations de gaz haute pression sont situées sur la commune et localisés le long de la D6015.

MESURES DE PREVENTION

- De nombreux textes réglementaires (arrêtés, règlements et accords), spécifiques aux différents vecteurs de transport, régissent les TMD au niveau local, national ou international. Ils ont pour but d'organiser un **dispositif de mesures préventives** le plus complet possible.

- La législation impose au gestionnaire des infrastructures de transport les plus importantes une **étude de dangers** lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des marchandises dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

- Un « porter à connaissance » (PAC) en matière d'urbanisation peut également être réalisé et imposer des **obligations en termes d'aménagement et de construction**.

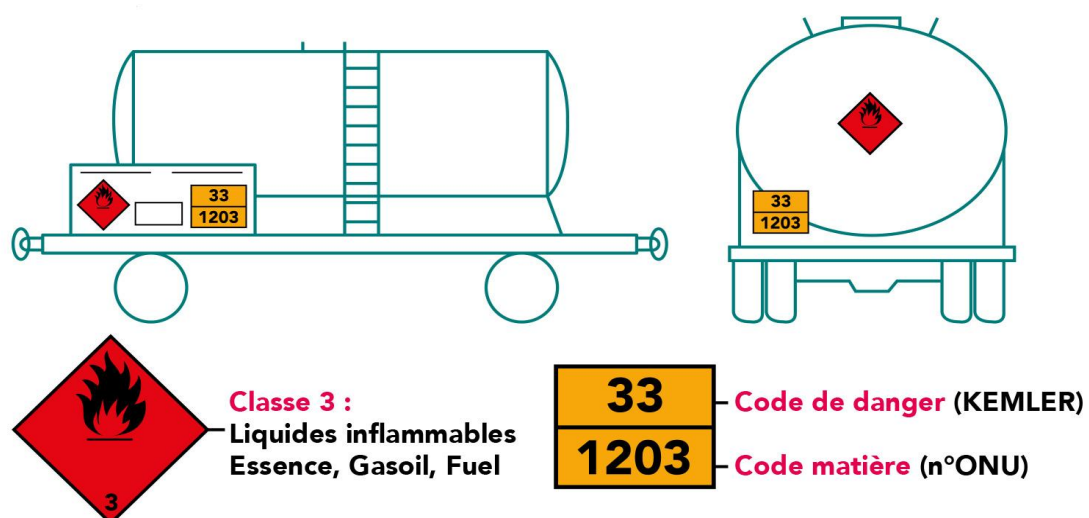
- Dans les zones portuaires, le règlement des ports maritimes (RPM) définit les conditions de manutention des marchandises dangereuses. Ce règlement national est adapté localement par un arrêté préfectoral qui fixe les **conditions spécifiques à chaque port** en fonction des trafics et de la nature des marchandises dangereuses présentes.

- Lorsque plusieurs modes de transport sont concernés, chaque réglementation s'applique avec des dispositions d'application particulières pour garantir une continuité de sécurité.

• Toutes ces **réglementations sont harmonisées entre elles** et ont en commun de prévoir les dispositions techniques des moyens de transport, les modalités de contrôle et les vérifications, les conditionnements, la signalisation et la formation des personnels.

• La préfecture de la Seine-Maritime et les services spécialisés ont élaboré, en concertation avec les industriels et les sociétés de transport, des **plans de secours** organisant la coordination des intervenants en cas d'accident.

• Tout moyen de transport de matières dangereuses doit comporter un **dispositif visuel d'identification**. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier à distance la marchandise transportée et les risques sous-jacents en cas d'accident.



◦ **Panneaux rectangulaires orange**, rétro-réfléchissants, sur lesquels sont inscrits un code d'identification du danger (KEMLER) et un code d'identification du produit (n°ONU) :

Premier chiffre du code danger Danger principal		Deuxième et troisième chiffres Dangers secondaires et subsidiaires
0	N. A.	Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

◦ **Plaques-étiquettes, en forme de carré posé sur la pointe**, présentant les symboles des différents types de dangers existant :



Matières et objets explosibles



Matières et objets explosibles



Gaz inflammables



Gaz non inflammable Non toxiques



Gaz toxiques



Liquides inflammables



Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières solides explosibles désensibilisée



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables



Matières comburantes



Peroxydes organiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières fissiles



Matières corrosives



Matières et objets dangereux divers, y compris les matières dangereuses pour l'environnement



LE RISQUE ANCIENNES MUNITIONS

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE



S'écarter de l'engin et ne pas y toucher



Informer les forces de l'ordre et la mairie

DESCRIPTION DU RISQUE

À la suite des différents conflits qui se sont déroulés sur le territoire français au cours du siècle dernier, de nombreux engins de guerre non explosés tel que des bombes, obus, mines, grenades, détonateurs ou autre sont toujours actuellement dans le sol.

Les découvertes de munitions de guerre sont très fréquentes en Seine-Maritime. Il est impossible d'évaluer, même de façon approximative, le nombre d'engins encore enfouis dans le sol seinomarin.

La plupart des découvertes de munitions ont lieu lors de travaux agricoles ou de terrassement, ou par l'effet de l'érosion naturelle, des marées successives... Ces découvertes peuvent également avoir lieu dans les greniers, remises, caves, jardins ou encore à l'occasion d'une promenade en forêt.



Source : déminage Caen

Le risque représenté par ces anciennes munitions est variable en fonction de leur emploi d'origine et de leur état actuel. En plus du **risque d'explosion** lié à la manipulation ou à la percussion, il existe également un **risque toxique** (agents incapacitants ou mortels – fumigène, phosphore). En effet, au fil des années, l'enveloppe de ces munitions se dégrade ou se fragilise, ce qui augmente les risques de dispersion spontanée des substances contenues.

MESURES DE PREVENTION

Au vu de la nature diffuse et imprévisible du risque, la seule mesure préventive consiste en l'information des populations. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, grenades...) ou désirant s'en démettre doit **éviter de les toucher ou de les déplacer**.

Un signalement doit être fait au 17 ou 112 en indiquant :

- Le nombre d'engin(s)
- La taille du/des engin(s)
- Les coordonnées pour le ramassage



Source : déminage Caen

Une patrouille des forces de l'ordre se déplacera sur les lieux pour établir une première évaluation de la situation, sécuriser le périmètre et vérifier la mise en place des mesures conservatoires. Sur demande des forces de l'ordre, le service de déminage compétent sera alerté par la préfecture de la Seine-Maritime.

LA DETECTION D'OBJETS METALLIQUES

La pratique de la pêche à l'aimant et l'utilisation de détecteurs de métaux, même dans un cadre de loisirs, ne peut s'effectuer légalement qu'avec une autorisation administrative délivrée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Article L.542-1 du Code du patrimoine :

« Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche. »

Cette pratique doit être considérée comme dangereuse par rapport à la découverte d'anciennes munitions. Que la munition soit immergée ou non, le moindre choc peut déclencher le mécanisme de mise à feu et faire exploser l'engin avec risque de blast (effet de souffle) et projections d'objets métalliques (même sous 1 m d'eau).

Références utiles

Entité	Site internet	Téléphone
Mairie	www.pavilly.fr	02 32 94 52 00
 PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	www.seine-maritime.gouv.fr SIRACEDPC : rubrique sécurité civile DDTM : rubrique mer et littoral Facebook : Prefet76 X (Twitter) : @prefet76	02 32 76 50 00 02 76 78 32 00
 PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DREAL Normandie www.normandie.developpement-durable.gouv.fr	02 78 26 19 00
 ASNR	www.asnr.fr	
 ACADÉMIE DE NORMANDIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	www.ac-normandie.fr	02 32 08 90 00
 METEO FRANCE	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)	32 50 (2,99€ / appel + prix appel)
 VIGICRUES	www.vigicrues.gouv.fr	
 GÉORISQUES	www.georisques.gouv.fr	
SAMU		15
POMPIERS		18
POLICE SECOURS		17
Numéro d'urgence européen		112
Urgence SMS		114
Urgence en mer		196

Cartographie des risques sur la commune

